



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/530
21 septembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 74 de l'ordre du jour

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES
REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Université de Jérusalem "Al Qods" pour les réfugiés de Palestine

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est présenté conformément à la résolution 44/47 J de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1989, dont le dispositif est libellé comme suit :

"L'Assemblée générale,

[...]

1. Souligne la nécessité de renforcer l'enseignement dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis le 5 juin 1967, y compris Jérusalem, et, en particulier, la nécessité de créer l'université envisagée;

2. Prie le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires à la création de l'Université de Jérusalem (Al Qods), conformément à sa résolution 35/13 B du 3 novembre 1980, en tenant dûment compte des recommandations compatibles avec les dispositions de ladite résolution;

3. Demande une fois de plus à Israël, Puissance occupante, de coopérer à l'application de la présente résolution et de lever les obstacles qu'il a mis à la création de l'Université de Jérusalem (Al Qods);

4. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-cinquième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution."

2. On se souviendra que l'Assemblée générale avait envisagé pour la première fois la création de cette université à sa trente-cinquième session. Elle avait alors adopté le 30 novembre 1980 la résolution 35/13 B au paragraphe 5 de laquelle elle demandait au Secrétaire général, agissant en coordination avec le Conseil de l'Université des Nations Unies, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et l'Unesco "d'étudier les moyens de créer à Jérusalem, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une université comportant des facultés de lettres et des sciences pour répondre aux besoins des réfugiés de Palestine dans la région".

3. Depuis lors, l'Assemblée générale a adopté neuf nouvelles résolutions à ce sujet (36/146 G du 16 décembre 1981, 37/120 C du 16 décembre 1982, 38/83 K du 15 décembre 1983, 39/99 K du 14 décembre 1984, 40/165 K du 16 décembre 1985, 41/69 K du 3 décembre 1986, 42/69 K du 2 décembre 1987, 43/57 J du 6 décembre 1988 et 44/47 J du 8 décembre 1989) et le Secrétaire général a présenté huit rapports (A/37/599, A/38/386, A/39/528, A/40/543, A/41/457, A/42/309, A/43/408 et A/44/474) dans lesquels il décrit les mesures qu'il a prises en application de ces résolutions, y compris l'élaboration d'une étude de faisabilité fonctionnelle en vue de la création de l'université envisagée, que l'Assemblée avait demandée pour la première fois dans sa résolution 36/146 G. Ces rapports font également état de la position adoptée par le Gouvernement israélien à l'égard de la création de l'université.

4. Comme le Secrétaire général l'a précédemment indiqué (voir A/41/457, par. 4), il estime qu'il faudra mener à son terme l'étude de faisabilité fonctionnelle entreprise en application des résolutions précédentes de l'Assemblée afin de répondre à la demande que l'Assemblée générale lui avait adressée. En conséquence, après l'adoption de la résolution 44/47 J, le Secrétaire général s'est mis en rapport avec le Recteur de l'Université des Nations Unies qui a désigné, sur sa demande, pour aider à mener cette étude, un expert hautement qualifié. L'expert devait se rendre dans la région et rencontrer les autorités israéliennes compétentes en gardant à l'esprit le fait qu'Israël exerce le contrôle effectif de la zone concernée.

5. Le 5 juin 1990, le Secrétaire général a adressé au Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, une note verbale dans laquelle, se référant à la demande qui lui était faite par l'Assemblée générale, il demandait que le Gouvernement israélien facilite la visite susmentionnée, qui pourrait avoir lieu à une date mutuellement acceptable. Rappelant la position du Gouvernement israélien concernant l'université envisagée et les éclaircissements déjà fournis par le Secrétariat aux questions posées par les autorités israéliennes (voir A/36/593, annexe), le Secrétaire général a exprimé l'avis que ces questions pourraient être examinées de la façon la plus utile à l'occasion de la visite de l'expert de l'Organisation des Nations Unies.

6. Le 29 juin 1990, le Représentant permanent par intérim d'Israël a adressé la réponse suivante au Secrétaire général :

"La position du Gouvernement israélien sur cette résolution a été exprimée dans la déclaration faite à la Commission politique spéciale par le Représentant d'Israël le 15 décembre 1983 (A/38/PV.98), dans la lettre du 22 mai 1984 adressée au Secrétaire général adjoint de l'époque, M. Brian Urquhart, par le Représentant permanent d'Israël 1/ et dans une série de notes verbales adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël, la dernière desquelles était datée du 6 juillet 1989 et se trouve reproduite dans le rapport du Secrétaire général (A/44/474, en date du 23 août 1989) 2/.

Le Gouvernement israélien a constamment voté contre cette résolution pour les raisons exposées dans la déclaration et les documents susmentionnés et sa position demeure inchangée. Il est évident que ceux qui ont pris l'initiative de la résolution 44/47 J cherchent à exploiter le domaine de l'enseignement supérieur afin de politiser des questions totalement étrangères à de réelles préoccupations de caractère universitaire. En conséquence, le Gouvernement d'Israël ne sera pas en mesure de poursuivre cette affaire."

7. En raison de la position prise par le Gouvernement israélien, il n'a pas été possible de conduire à son terme, comme prévu, l'étude de faisabilité fonctionnelle concernant l'université envisagée à Jérusalem.

Notes

1/ Voir A/39/528, par. 11.

2/ Voir A/40/543, par. 10, A/41/457, par. 6, A/42/309, par. 6, A/43/408, par. 6 et A/44/474, par. 6.
